

FRANCETRUCK
RCS PONTOISE 334 937 968
87 rue Jean-Pierre Timbaud
95190 GOUSSAINVILLE Cedex

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

version en vigueur au 1er juin 2016

1. FORMATION DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de ventes (les "Conditions Générales de Vente" ou le "Contrat") régissent toute vente de matériel et de pièces détachées composant ledit matériel (les « Pièces Détachées ») par FRANCETRUCK. Elles ont pour objet de définir les rapports contractuels entre FRANCETRUCK, d'une part, et l'acquéreur (le "Client") du matériel objet des commandes (le "Matériel") et/ou des Pièces Détachées. L'acquisition du Matériel et des Pièces Détachées est strictement subordonnée à l'acceptation préalable sans restriction ni réserves des présentes Conditions Générales de Vente, qui l'emportent sur toute condition d'achat émanant du Client. Seul un accusé de réception d'une commande portant modification expresse des dites conditions peut valablement y déroger.

2. DESCRIPTION DES MATÉRIELS

Toutes les caractéristiques descriptives mentionnées dans les catalogues, tarifs ou autres moyens publicitaires de FRANCETRUCK ne sont qu'indicatives. Seules les caractéristiques définies et précisées sur un accusé de réception de commande engagent FRANCETRUCK.

Cependant, les constructeurs et fabricants des Matériels et des Pièces Détachées peuvent apporter à tout moment à leurs modèles toutes modifications opportunes, même après acceptation des commandes, sans que les caractéristiques essentielles puissent s'en trouver toutefois affectées.

3. RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUES

- 3.1. FRANCETRUCK se réserve la propriété des Matériels et des Pièces Détachées livrés au Client, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut du paiement du prix à l'échéance convenue, FRANCETRUCK pourra reprendre lesdits Matériels et Pièces Détachées, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à FRANCETRUCK et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des Matériels ou des Pièces Détachées dont aura bénéficié le Client.
- 3.2. Les Matériels et les Pièces Détachées resteront la propriété de FRANCETRUCK jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais le Client en deviendra responsable dès leur remise matérielle sur le lieu de livraison convenu, le transfert de possession entraînant celui des risques. Le Client s'engage, en conséquence, à souscrire, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des Matériels livrés et des Pièces Détachées.

4. LIVRAISON DES MATÉRIELS ET DES PIÈCES DÉTACHÉES

La livraison des Matériels et des Pièces Détachées sera effectuée à l'adresse et dans les délais figurant sur la commande ayant fait l'objet d'un accusé de réception de FRANCETRUCK. Le Client s'engage à justifier de la livraison des Matériels et des Pièces Détachées en signant le(s) document(s) afférent(s). Il appartient au Client de contrôler dès réception que le Matériel réceptionné correspond au Matériel figurant sur le bon de livraison et que les Matériels ou les Pièces Détachées ne présentent aucun défaut et fonctionnent correctement, et de formuler sur le bon de livraison signé par le Client, toute réserve auprès du représentant de FRANCETRUCK ainsi qu'en confirmant cette réserve par lettre recommandée avec AR à FRANCETRUCK dans un délai maximal de quarante (48) heures, à défaut de quoi, aucun recours ne pourra être exercé à ce titre par le Client. Sauf contestation du Client dans le délai susmentionné, les Matériels ou Pièces Détachées livrés seront considérés comme conformes à la commande, fonctionnant et dénués de défaut apparent. Le Client ne pourra utiliser le Matériel ou les Pièces Détachées qu'à la condition que toutes les réserves éventuelles soient levées, et que le PV de réception soit signé par le Client et FRANCETRUCK.

5. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais indiqués dans la commande et/ou l'accusé de réception de commande sont donnés qu'à titre indicatif. En aucun cas, FRANCETRUCK ne pourra être redevable de pénalités, ni indemnité d'aucune sorte, pour retard. Toutefois, le Client pourra demander à FRANCETRUCK l'annulation de toute ou partie de sa commande par lettre recommandée avec accusé de réception pour toute livraison totale ou partielle qui ne serait pas effectuée (i) soixante (60) jours suivant le délai indicatifs d'une commande de Matériel, ou (ii) trente (30) jours suivant le délai indicatifs d'une commande de Pièces Détachées. L'annulation ne pourra concerner que les Matériels ou Pièces Détachées non livrés dans les délais susmentionnés. Aucune annulation d'une commande par le Client ne pourra être effectuée pour un retard de livraison dû à l'un des cas listés à **l'article 9** ci-dessous.

6. PRIX

Nos prix s'entendent en euros (sauf autre devise stipulée dans la commande), hors taxes. Le Client paiera toutes les taxes supplémentaires éventuellement applicables à l'avenir à la vente de Matériels et de Pièces Détachées. Tous les paiements dus par le Client au titre des commandes seront effectués en totalité, sans déduction d'aucune sorte.

7. TRANSPORT

Sauf stipulations contraires, la livraison est réputée effectuée dans les locaux de FRANCETRUCK.

Toutes les opérations de transport, manutention, amenée à pied d'œuvre, sont effectuées aux risques et périls du Client auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco.

8. ASSURANCES et RESPONSABILITES

FRANCETRUCK et le Client déclarent bénéficier d'une assurance de responsabilité civile les couvrants contre les dommages pouvant leur être imputés dans le cadre de l'exécution du Contrat. FRANCETRUCK ne saurait en aucun cas être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects subis par le Client dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance de FRANCETRUCK, notamment les pertes d'exploitation, les préjudices commerciaux, les pertes de biens incorporels. En outre, sauf en cas de dol, la responsabilité de FRANCETRUCK au titre du Contrat ne pourra en aucun cas dépasser, tous faits générateurs confondus, la moitié du montant effectivement perçu par FRANCETRUCK au titre du Contrat au cours des douze derniers mois.

9. FORCE MAJEURE

Excepté pour les obligations de payer, aucune Partie ne sera tenue responsable de défauts d'exécution ou de retards d'exécution de ses obligations contractuelles qui seraient dus à toute cause se trouvant raisonnablement en dehors de son contrôle, en ce compris et de manière non exhaustive, les cas de force majeure, les cas de guerre, tremblement de terre, inondation, intempéries, embargo, émeute, sabotage, pénurie de main d'œuvre, grève, fait du prince, défaillances du réseau électrique, étant entendu que dans ce cas, la Partie défaillante invoquant la force majeure (a) notifiera à l'autre Partie, dans les plus brefs délais, la cause de l'inexécution ou du retard, et (b) mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour remédier au défaut ou retard d'exécution des obligations. Au cas où la suspension de l'exécution durerait quatre-vingt dix (90) jours ou plus, chaque Partie aura le droit de résilier le Contrat en notifiant un préavis de dix (10) jours à l'autre Partie. En cas de résiliation conformément au présent article, aucune Partie ne pourra réclamer de dommages et intérêts basés sur cette résiliation à l'autre Partie.

10. REPRISES ET RENDUS DES PIÈCES DÉTACHÉES

Nonobstant les stipulation de l'article 4, les réclamations relatives aux Pièces Détachées et composants non conformes, représentant des vices de fabrications ou des vices de conformités, devront être émises au plus tard dans les cinq (5) jours

ouverts suivants la livraison. Aucun retour de pièces ne sera accepté sans accord préalable du Service Après Vente FRANCETRUCK. Les fournitures spéciales non stockées, approvisionnées sur demande, ne seront pas reprises. Les Pièces Détachées dont FRANCETRUCK aura accepté le retour, ne seront créditées qu'après réception et examen dans ses locaux desdites pièces.

11. CONDITIONS DE PAIEMENT

MATERIELS NEUF : Paiement par le Client d'un acompte de 20 % du prix à la commande, et le solde préalablement à la livraison du Matériel à première demande de FRANCETRUCK.

MATERIEL D OCCASION : Paiement par le client du prix comptant avant la livraison du Matériel .

PIECES DETACHEES : Paiement par le client du prix comptant avant la livraison des pièces détachées.

Il est formellement entendu que les sommes versées avant la livraison n'ont pas le caractère d'arrhes et ne donnent donc à l'acheteur aucun droit de résilier le contrat de vente en les abandonnant. Pour les ventes à crédit, l'accord de l'organisme prêteur et l'envoi par le Client des documents que cet organisme exige éventuellement comme condition de son intervention sont nécessaires pour que la vente soit réalisée. En cas d'intervention d'un organisme de crédit ou de crédit-bail, les documents ci-dessus mentionnés doivent comporter l'engagement par le Client de signer l'avis de réception à la livraison du Matériel.

12. RETARD DE PAIEMENT

En cas de non-respect du délai de paiement prévu par l'article 11 ci-dessus ou la commande et sans préjudice de tous ses autres droits, notamment de suspension ou de résiliation du Contrat et/ou des commandes, FRANCETRUCK pourra exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers. Ces intérêts seront dus de plein droit à partir de la date d'échéance du paiement jusqu'au jour inclus où toutes les sommes dues auront été payées. Ces intérêts de retard seront calculés à un taux annuel égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, ce dernier correspondant au taux d'intérêt pratiqué par la Banque centrale européenne lors de sa dernière opération de refinancement, majoré de 10 points de pourcentage. Ces intérêts continueront à courir sur toutes les sommes exigibles, nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit. En outre une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera due pour tout paiement après la date d'échéance.

13. GARANTIE

Les Matériels neufs et Pièces Détachées neuves (hors pièces d'usure) sont garantis selon les clauses et dans les limites définies par les constructeurs et fabricants desdits Matériels. Sauf stipulation contraire expresse figurant dans la commande ou son accusé de réception, FRANCETRUCK n'accorde aucune garantie sur les Matériels d'occasions vendus et les Pièces Détachées d'usure.

14. JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

La loi française est applicable au Contrat et en cas de contestation, le tribunal de Commerce de Paris est seul compétent, nonobstant appel de garantie ou pluralité de défendeurs

